



## Préparer une plaidoirie pour GAV, utile ou pas ?

Par **lilyth**, le **20/01/2022** à **20:01**

Bonjour,

J'ai été convoquée par la police pour être auditionnée suite à la plainte d'un parent pour violence volontaire sur son enfant (je suis assistante maternelle). Ce jour là, ayant des symptômes du Covid, la policière m'a renvoyée chez moi en me disant qu'elle allait me reconvoquer mais que je serais placée en garde à vue. Je serais donc en GAV le 2 fevrier. Est-ce utile que je prépare une plaidoirie pour me défendre ?

D'autre part j'ai, moi aussi voulu déposer une plainte pour diffamation sur internet contre cet homme, mais quand j'ai voulu aller signer ma plainte, la police me l'a refusée car je l'ai fait quelques jours après son dépôt de plainte (ce qui lui donne apparament la priorité). Est-ce qu'ils ont le droit de la refuser ?

Pourrais je profiter de la GAV pour demander à la signer et à ajouter la dénonciation calomnieuse ?

Et pour finir, j'ai appelé la PMI (protection maternelle infantile) qui est au courant de l'affaire, et a décidé de me maintenir mon agrément car ils savent que tout n'est que mensonges, afin de savoir si la police les avaient bien contacté pour faire leur enquête.

A mon grand étonnement on m'a dit que non ! est ce que lors de la GAV j'ai le droit de remettre en doute leur travail et de leur demander de contacter mes superieurs (la PMI), car selon moi la protection de l'enfance est quand même la première concernée dans ce genre d'affaire, ou vaut-il mieux que je me taise ?

Je vous remercie par avance pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **21/01/2022** à **09:07**

Bonjour,

Vous, vous ne pouvez pas faire de "plaidoirie", c'est le boulot des avocats. Vous pouvez apporter des éléments pour vous défendre, preuves à l'appui, pas pas de plaidoirie.

Vous ne pouvez, et si vous avez des preuves irréfutables, que contrecarrer avec un dépôt de plainte pour dénonciation calomnieuse et ce dépôt sera à adresser, par votre avocat, en pli recommandé avec AR, directement au Procureur de la République de votre tribunal. Vous avez donc tout intérêt à prendre un avocat.

Par **lilyth**, le **21/01/2022** à **13:20**

d'accord, merci beaucoup pour votre réponse.

J'hésitais car je n'ai rien à me reprocher, mais c'est certain maintenant, je vais prendre un avocat.